

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusé	Pouvoirs	Absent
	16	12	0	4	0
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09	Date de la Séance Lundi 05 septembre 2022 à 19 h 30				

Le **lundi 05 septembre 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16 – Présents : 12 – Pouvoirs : 4 – Exprimés : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 31 août

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, CHRISTIAN CHAULANNAZ, adjoints, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Veronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Olivier RICCO, Conseiller Municipal (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale), Monique LAPERROUSAZ, 2^{ème} adjoint (pouvoir à Yves BRUNOT, 3^{ème} adjoint), Christelle JUBEAU, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Pierre REIGNIER, Conseiller Municipal), Mireille CHAUVAUD, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pierre SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Après que Monsieur le Maire ait présenté Madame YÜKSEL Hülya, nouvelle responsable du Service Culturel et Communication, qui a rejoint la collectivité ce 1^{er} septembre et qui vient de Villeurbanne, et lui avoir souhaité la bienvenue, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 4 juillet 2022 et 27 juillet 2022 puis, il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 26)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 26, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- décision n° 58/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION TECHNIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 1 « DEMOLITION MACONNERIE », pour un montant de 4784.28 € T.T.C., portant le montant total du marché à 133 566.84 € H.T., soit 160 280.21 € T.T.C,
- décision n° 59/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION TECHNIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 2 « STRUCTURE BOIS », pour un montant de 8 114.70 € T.T.C., portant le montant total du marché à 161 569.53 € H.T., soit 193 883.43 € T.T.C,

- décision n° 60/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION THERMIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 09 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES », pour un montant de 2 147.03 € T.T.C., portant le montant total du marché à 68 646.57 € H.T., soit 82 375.88 € T.T.C,
- décision n° 61/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION THERMIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 14 « MATERIEL DE CUISINE », pour un montant de 10 988.99 € T.T.C., portant le montant total du marché à 124 407.77 € H.T., soit 149 289.32 € T.T.C,
- décision n° 62/2022 du 11 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION THERMIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 02 « STUCTURE BOIS », pour un montant de 6 762.25 € T.T.C., portant le montant total du marché à 165 343.36 € H.T., soit 198 412.03 € T.T.C,
- décision n° 63/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION THERMIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 10 « PLOMBERIE CHAUFFAGE », pour un montant de 2 268.68 € T.T.C., portant le montant total du marché à 82 867.95 € H.T., soit 99 441.54 € T.T.C,
- décision n° 64/2022 du 8 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 21 MAPA T06 « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – CREATION D'UN PREAU – AMELIORATION THERMIQUE DU BATIMENT PRIMAIRE » - LOT n° 11 « VENTILATION TRAITEMENT DE L'AIR », pour un montant de 4 701.54 € T.T.C., portant le montant total du marché à 62 425.36 € H.T., soit 74 910.43 € T.T.C,
- décision n° 69/2022 du 28 juillet 2022 relative à la conclusion de solliciter une contrepartie d'image auprès des services de la région Auvergne Rhône-Alpes concernant le projet « VELO VERT FESTIVAL » pour l'année 2022 pour un montant de 2 500.00€ T.T.C,
- décision n° 70/2022 du 29 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n° 22 MAPA T03-4 « MISE EN CONFORMITE DES REFUGES DE BOSTAN ET FOLLY – CHARPENTE ET COUVERTURE », à l'entreprise SARL BP RENOVATION, portant le marché total à 28 192.50 €H.T., soit 33 831.00 € T.T.C,
- décision n° 71/2022 du 29 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n° 22 MAPA T03-8 « MISE EN CONFORMITE DES REFUGES DE BOSTAN ET FOLLY – TERRASSEMENT ET MACONNERIE », à l'entreprise SARL AMENAGEMENT SAVOISIEN DU PAYSAGE (ASP), portant le marché total à 24 009.67 € H.T., soit 28 811.60 € T.T.C.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. COMMUNE DE SAMOËNS / SOCIÉTÉ GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES (GMDS) : Rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques pour l'exercice 2021

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses Articles 52 et 58 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable signé le 1er septembre 2000 avec la Société « Les Remontées Mécaniques de SAMOËNS » (L R M S), et ses avenants, dont l'avenant n° 1 soumis au contrôle de légalité le 28 mars 2001 portant modification et cession du contrat à la société « Domaine skiable du Giffre » (DSC) et l'avenant non numéroté en date du 4 septembre 2015 portant cession du contrat à la société « Grand Massif Domaines Skiable » (GMDS) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Communale que, par délibération en date du 16 août 2000, le Conseil Municipal de la Commune de SAMOËNS a décidé de confier la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable à la Société « Les Remontées Mécaniques de SAMOËNS ».

L'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ailleurs modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dispose que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'Article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016*

susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Ledit rapport comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire susmentionné, relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2021, portant sur la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable de SAMOËNS.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. COMMUNE DE SAMOËNS / REFUGE DE FOLLY :

Cession de contrat de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2020-02-08 du 23 mai 2020 créant une commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n°2021-08-03 en date du 5 juillet 2021 portant sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de délégation de service public ;

VU la délibération n°2022-01-03 en date du 10 janvier 2022 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly ;

CONSIDÉRANT la fermeture du Refuge de Folly pour force majeure (raison de santé) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir dans les plus brefs délais les missions de Service Public ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 17 août 2022 de Madame Marie PALAMARA, délégataire de la gestion et de l'exploitation du refuge de Folly, demandant une cession de contrat de délégation de service public dans son intégralité à Madame Marie MERLE DU BOURG DE PLEURRE ;

CONSIDÉRANT la candidature et les pièces fournies par lesdites personnes ;

VU l'avis favorable à cette cession rendue le 29 août 2022 par la Commission de Délégation de Service Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le transfert du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly de Madame Marie PALAMARA à Madame Marie MERLE DU BOURG DE PLEURRE à compter du 06 septembre 2022.

DE DIRE que les preneurs s'engagent à porter le contrat dans toutes ses dispositions, qu'elles soient juridiques, financières out organisationnelles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à la présente délibération se rapportant à cette cession.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. COMMUNE DE SAMOËNS / REFUGE DE FOLLY :

Exonération de la redevance pour le délégataire de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2020-02-08 du 23 mai 2020 créant une commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n°2021-08-03 en date du 5 juillet 2021 portant sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de délégation de service public ;

VU la délibération n°2022-01-03 en date du 10 janvier 2022 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly ;

CONSIDÉRANT la fermeture du Refuge de Folly pour force majeure (raison de santé) ;

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées par Madame Marie PALAMARA, délégataire de la gestion et de l'exploitation du refuge de Folly qui l'ont conduite à fermer le refuge pour la saison estivale 2022.

Il propose d'exonérer le délégataire pour l'exercice 2022.

Il ajoute qu'en cas de reprise du contrat par subdélégation ou cession, cette exonération sera maintenue au titre de l'exercice 2022.

VU l'avis favorable à cette exonération rendue le 29 août 2022 par la Commission de Délégation de Service Public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EXONÉRER le délégataire de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly pour l'exercice 2022.

DE PRÉCISER qu'en cas de reprise du contrat par subdélégation ou cession, cette exonération sera maintenue au titre de l'exercice 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. COMMUNE DE SAMOËNS :

Déclaration d'intention d'acquisition de biens immobiliers aux fins de logements municipaux

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

APRES QUE Monsieur le Maire ait précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT le contexte suivant :

La Commune de SAMOËNS est confrontée à une problématique foncière importante.

D'une part, les prix du foncier sont en constante augmentation sur le territoire de la Commune, les biens sont rares et le marché est essentiellement tourné vers l'achat de résidences secondaires.

D'autre part, le marché locatif est orienté vers la location touristique et saisonnière.

Ainsi, le centre-bourg de la Commune est désormais composé à 25% de résidents permanents et à 75% d'habitats touristiques.

Ce prix du foncier est un frein dans le cadre de la politique de recrutement d'agents municipaux, dont certains doivent résider sur le territoire de la Commune, en raison du défaut d'offres locatives à l'année à des prix raisonnables.

Par cette délibération, le conseil municipal entend réaffirmer sa volonté et son souci de conserver une offre de logement adaptée et abordable pour accompagner sa politique de recrutement.

Ainsi, l'acquisition de biens immobiliers répond à l'objectif d'intérêt général de pérenniser et d'assurer la continuité de ses services publics en favorisant l'accès de certains de ses agents à une offre locative adaptée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FAIRE SIENNE cette déclaration d'intention.

D'AFFIRMER que l'acquisition de biens immobiliers s'inscrit dans une politique efficace de recrutement d'agents municipaux et sert un objectif d'intérêt général.

D'INVITER Monsieur le Maire, dans le cadre de ses compétences, à engager les démarches nécessaires en vue de ces acquisitions.

DE DIRE que des crédits seront ouverts à cet effet annuellement à compter du Budget 2023.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Madame JIRO en raison de son secteur professionnel d'intervention).

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. COMPTES DE GESTION 2021 :

- Commune
- Régie Municipale des Activités Touristiques
- Service d'Exploitation Forestière
- Lotissement Grailly

Considérant la transmission du 11 août 2022 par Monsieur le Comptable Public des Comptes de Gestion 2021 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière, et du Lotissement Grailly ;

Considérant que cette transmission tardive, après le délai limite du 1^{er} juin 2022, conduit par ailleurs la Commune à devoir modifier les résultats du Compte Administratifs 2021 de la Commune et du Service d'Exploitation Forestière ;

Considérant toutefois qu'après ces corrections lesdits Comptes de Gestion 2021 sont en tous points conformes à la comptabilité de l'Ordonnateur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les Comptes de Gestion 2021 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière, et du Lotissement Grailly, en tous points conformes aux Comptes Administratifs de la même année.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Modification des résultats des Comptes Administratifs de la Commune et du Service d'Exploitation Forestière

VU la transmission des Comptes de Gestion 2021 définitifs par le trésorier le 11 août 2022, de la Commune et de ses budgets annexes ;

VU les Comptes Administratifs 2021, de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly, approuvés le 4 avril 2022, et dont les résultats sont à modifier pour la Commune et le Service d'Exploitation Forestière ;

Après que Monsieur le Maire ait précisé que l'exécution 2021 de ces budgets qui intégrait un réalisé faible au niveau de l'Investissement, mais aussi du Fonctionnement, soit un ralentissement de l'activité en raison de facteurs structurels et conjoncturels connus, mais qu'il convient pour une meilleure lisibilité de reprendre intégralement en y intégrant les modifications susvisées ;

Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2021 :

- du budget communal en section de Fonctionnement et d'Investissement ;
- du budget de la Régie Municipale des Activités Touristiques en section d'Exploitation ;
- du budget du Service d'Exploitation Forestière en sections d'Exploitation et d'Investissement ;
- du budget du lotissement Grailly en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Après que le Conseil Municipal ait constaté un solde d'exécution 2021 total excédentaire de 1 001 301,68 € pour la Commune et de 88 049,30 € pour la Régie Municipale des Activités Touristiques ;

Après que le Conseil Municipal ait constaté un résultat 2021 total excédentaire de 72 670,66 € pour le Service d'Exploitation Forestière et un déficit de 1 671,22 € pour le lotissement Grailly ;

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats, aux Budgets Primitifs 2022 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly ;

CONSIDERANT la reprise aux dits Budgets d'un solde de restes à réaliser 2021 déficitaire pour la Commune, arrêté à 5 479 150 € ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur BRUNOT, Troisième Adjoint ait été nommé Président ;

Après que ce dernier a eu souligné la parfaite exécution de ces budgets et le bon emploi des crédits autorisés dans la mesure où, si tous les engagements budgétaires 2021 n'ont pas été réalisés, ceux qui l'ont été étaient conformes aux prévisionnels, puis ait demandé à l'Assemblée de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion budgétaire 2021 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 modifié de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 8 004 143,81 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	2 099 102,46 €		- 1 413 703,19 €	685 399,27 €
Fonctionnement	4 903 739,67 €	-	2 415 004,87 €	7 318 744,54 €
TOTAL	7 002 842,13 €	-	1 001 301,68 €	8 004 143,81 €

DE CONFIRMER le Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Activités Touristiques qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 196 199,43 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-		-	
Fonctionnement	108 150,13 €	-	88 049,30 €	196 199,43 €
TOTAL	108 150,13 €	-	88 049,30 €	196 199,43 €

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 modifié du Service d'Exploitation Forestière qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 160 694,78 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-		-	-
Fonctionnement	88 024,12 €	-	72 670,66 €	160 694,78 €
TOTAL	88 024,12 €	-	72 670,66 €	160 694,78 €

DE CONFIRMER le Compte Administratif 2021 du lotissement Grailly qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 269 962,70 € et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-20 000,00 €		-	-20 000,00 €
Fonctionnement	291 633,92 €	-	- 1 671,22 €	289 962,70 €
TOTAL	271 633,92 €	-	- 1 671,22 €	269 962,70 €

Approuvée à l'unanimité.

3.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Modification de la délibération n° 2022-04-02 du 4 avril 2022 pour la Commune et le service d'Exploitation Forestière

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la Commune, de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du Service d'Exploitation Forestière et du lotissement Grailly, approuvés le 4 avril 2022 et modifiés ce jour pour la Commune et le Service d'Exploitation Forestière ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder alors à la régularisation sur Budgets Primitifs 2022 du résultat de Fonctionnement qu'ils dégagent, conformément aux cadres réglementaires en vigueur en matière d'affectation du résultat sous comptabilité M 14 et M 4 ;

CONSIDERANT la reprise anticipée de ces résultats, aux Budgets Primitif et annexes en rapport et la présente régularisation de ce 5 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER sa décision de capitalisation au compte 1068 du Budget Primitif 2022 de la Commune d'une somme de 5 767 200.73 euros, en section d'investissement, aux fins de couvrir les restes à réaliser 2021 et pour partie l'annuité de la dette en capital 2022, et son report à nouveau de 1 551 543.81 euros, au compte 002, en recettes de la section de Fonctionnement dudit Budget.

DE CONFIRMER le report au compte 002, en recettes de la section d'Exploitation du Budget de la Régie Municipale des Activités Touristiques, du résultat excédentaire de 196 199,43 euros.

DE CONFIRMER le report à nouveau de 160 694.78 euros, au compte 002, en recettes de la section d'Exploitation du Budget du Service d'Exploitation Forestière.

DE CONFIRMER sa décision de non-capitalisation au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2022 du lotissement Crailly, et un report à nouveau de 289 962,70 euros, au compte 002, en recettes de la section de Fonctionnement dudit Budget.

Approuvée à l'unanimité.

3.4. BUDGET ANNEXE 2022 DU SERVICE D'EXPLOITATION FORESTIERE : Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2022-04-02 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant affectation du résultat 2021 et sa délibération n° 22-09-07 de ce jour la modifiant ;

VU la délibération n°2022-04-04 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant vote du Budget Primitif 2022 ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements suite à l'approbation du Compte de Gestion 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	BP 2022	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits en dépenses	Diminution des crédits en dépenses	Augmentation des crédits en recettes	Diminution des crédits en recettes
Chapitre 002 (R)						
Modification du montant de l'affectation suite au vote du Cpte de Gestion TP DIFF TVA	002	160 722.28 €				27.50 €
Chapitre 70 Produits des services						
Coupe de Bois	7022	19 277.72 €			27.50 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €	27.50 €	27.50 €

Soit une section de Fonctionnement inchangée qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 180 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2022 du service d'Exploitation Forestière.

Approuvée à l'unanimité.

3.5. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2022-04-02 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant affectation du résultat 2021 et sa délibération n° 22-09-07 de ce jour la modifiant ;

VU la délibération n°2022-04-04 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant vote du Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-09-07 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 portant Décision Modificative n° 1 audit Budget ;

Section de Fonctionnement	Compte	BP 2022	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 002 (R)						
Modification du montant de l'affectation suite au vote du Cpte de Gestion TP	002	1 477 380,38 €			74 163,43 €	
Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante						
Autres charges obligatoire (navettes)	6558	173 900,00 €	50 000,00 €			
Chapitre 011 Charges à caractère général						
Autres fournitures non stockées (dépassement)	60628	4 000,00 €	2 000,00 €			
Chapitre 022 Dépenses imprévues						
Dépenses imprévues	002	39 000,00 €	22 163,43 €			
TOTAL			74 163,43 €	0,00 €	74 163,43 €	0,00 €

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre désormais à 12 502 963,43 euros en recettes et en dépenses en lieu et place de 12 428 800,00 euros.

Section Investissement	Compte	BP 2022	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 001						
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	684 949,27 €			450,00 €	
Chapitre 21 Autres immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	2188	62 628,00 €	450,00 €			
TOTAL			450,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 12 232 550,00 euros en recettes et en dépenses en lieu et place de 12 232 100,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 2 du Budget 2022 de la Commune.

Approuvée à l'unanimité.

3.6. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Décision Modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2022-04-02 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant affectation du résultat 2021 ;

VU la délibération n°2022-04-04 du Conseil Municipal en date du 4 avril portant vote du Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-06-09 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 portant Décision Modificative n° 1 au dit Budget ;

VU la délibération n°2022-09-09 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 portant Décision Modificative n° 2 au dit Budget ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits en section d'Investissement du Budget 2022 de la Commune afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux orientations du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	BP 2022	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 21 Autres Immobilisation corporelles						
Immeuble de rapport (cabinet médical)	2132	1 576 200,00 €	400 000,00 €			
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées						
Emprunts en euros	1641	1 456 837,00 €			400 000,00 €	
TOTAL			400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 12 632 550,00 euros en recettes et en dépenses en lieu et place de 12 232 550,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 du Budget 2022 de la Commune.

Approuvée à la majorité (Contre : Monsieur GRANDCOLLOT, Madame CHAUVAUD).

4. PERSONNEL

4.1. COMMUNE DE SAMOËNS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG) : Convention de mise à disposition exceptionnelle de personnel pour le service « Déchets » de la CCMG

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux missions de services au public ou qui les gèrent ;

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) auprès de la Commune afin de mettre à disposition des chauffeurs de camion-benne en cas de manque de personnel ;

Monsieur le Maire évoque la situation de cet été où les effectifs de la CCMG ne permettraient pas d'effectuer les tournées de ramassage des déchets selon l'organisation habituelle. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a sollicité les communes du territoire afin d'avoir du personnel qualifié, ponctuellement, pour assurer la continuité de services.

Dans la mesure où les services de la Mairie disposent des moyens nécessaires, il est proposé de pouvoir mettre à disposition du personnel municipal à la CCMG en cas de besoin. Dans ce cadre, un agent de la CCMG pourrait être mis à disposition de la Commune de Samoëns en retour. Dans le cas contraire, le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition sera effectué à la collectivité d'origine.

VU la Convention en ce sens à intervenir ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de personnel municipal pour le service déchets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

DE DIRE que cette Convention porte sur une période initiale arrêtée au 31 décembre 2022, puis, qu'elle sera reconduite tacitement par année civile jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. COMMUNE DE SAMOËNS / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74) : Adhésion au service de médecine de prévention

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention de la Fonction Publique Territoriale modifiant le décret n°85-603 ;

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant que le Service Interentreprises de Santé au Travail de Arve Mont-Blanc a souhaité mettre fin au contrat préalablement établi ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) d'adhérer à son service de médecine de prévention ;

Considérant le projet de convention d'adhésion joint en annexe décrivant les missions pouvant être confiées au CDG74 et notamment la surveillance médicale des agents, l'accompagnement sur les aménagements de poste et la participation aux actions en milieu professionnel.

Monsieur le Maire précise que la cotisation due pour l'adhésion à cette option facultative du Centre de Gestion est calculée sur un taux de 0.40% de la masse salariale.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité adhère à une convention en cours et qu'elle prendra fin au 31 décembre 2022. Le CDG74 communiquera de nouvelles conditions à

l'ensemble des collectivités pour une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette dernière devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il ajoute que le lieu de consultation des visites est situé sur la commune de Taninges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive.

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Aucune question.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

---ooOoo---

Le Maire
Jean-Charles MOGENET

